

## Décision N°2017/P/49 du 12 juin 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma, à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL MULTICINES PYRENEENS;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 2 Mai 2017, concernant les établissements d'Anglet (7 écrans) et de Béziers (9 écrans) ; complété par le courrier du 6 juin 2017, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que la SARL MULTICINES PYRENEENS a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SARL MULTICINES PYRENEENS est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour le « MONCINE» (9 salles) à Béziers;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SARL MULTICINES PYRENEENS, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement le « MONCINE» à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; qu'en outre dans son établissement d'Anglet (7 écrans) la SARL MULTICINES PYRENEENS s'engage à ne pas consacrer plus de 30% des séances quotidiennes à la multidiffusion d'un même film ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL MULTICINES PYRENEENS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL MULTICINES PYRENEENS s'engage à consacrer au moins 50 % des séances de ces deux établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL MULTICINES PYRENEENS s'engage à programmer au sein de son établissement de Béziers, un film relevant de cette catégorie qui serait programmé dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL MULTICINES PYRENEENS s'engage pour les films européens et de cinématographies peu diffusées, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 35 séances ; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL MULTICINES PYRENEENS s'engage pour son établissement « MONCINE» à Béziers à diffuser, chaque année, au moins 20 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne lors de la période 2013-2015 dont au moins 12 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de ces trois années; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Décide :

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SARL MULTICINES PYRENEENS, joints en annexe, sont homologués.

#### **Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

## Annexe 1

# Engagements de programmation de la SARL MULTICINES PYRENEENS pour les établissements « MOCINE » (9 salles) à Béziers et (7 salles) à Anglet

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SARL MULTICINES PYRENEENS, exploitant un établissement composé de 9 écrans à Béziers, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL MULTICINES PYRENEENS, exploitant un établissement composé de 7 écrans à Anglet s'engage à consacrer un maximum de 30% des séances quotidiennes à la multidiffusion d'un même film.

La SARL MULTICINES PYRENEENS, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL MULTICINES PYRENEENS, s'engage à consacrer 50 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées dans ses établissements de Béziers et Anglet.

La SARL MULTICINES PYRENEENS dans son établissement de Béziers, s'engage également à programmer au minimum 1 film européen ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

Pour chacun de ces films la SARL MULTICINES PYRENEENS, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et a y consacré, un plancher minimum de 35 séances sur deux semaines.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL MULTICINES PYRENEENS dans son établissement de Béziers, s'engage à diffuser chaque année, au moins 20 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées en moyenne lors de la période 2013-2015 dont au moins 12 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de ces trois années ;